



risque encourus pour préavis non effectué suite à une démission

Par **steph2029**, le **15/02/2011** à **23:48**

Bonjour,

je suis novice alors pardonnez par avance certaines approximations.

je suis cadre, soumise à un préavis contractuel de 3 mois.

j'ai démissionné le 6/01/11 (date de réception du recommandé par mon employeur) en demandant à être libérée au 28/01/11 et bien sûr à ne pas me rémunérer la période de préavis non effectué. j'ai demandé une réponse au plus vite. mon nouvel employeur exigeait que j'intègre le 07/02/11 au plus tard.

mon employeur m'a prévenue le 28/01/11, malgré mes relances incessantes, qu'il lui était impossible de me libérer le 28/01/11 et m'a demandé de lui faire une proposition.

j'ai donc, par mail, proposé le 4/02/11. La encore, aucune réponse de sa part. le 3/02/11, il m'informe que cette date ne lui convient pas. je contacte en urgence mon futur employeur qui accepte un démarrage au 14/02/11 et j'en informe mon employeur le 3/02/11 par oral. Mon employeur refuse par oral le 04/02/11 mon départ au 14/02/11 prétendant que j'ai fait le nécessaire pour la passation de mes dossiers en attendant le recrutement de mon remplaçant et me propose de me libérer le 04/02/11 à condition que je revienne quelques jours courant février pour former mon remplaçant en cours de recrutement. je négocie donc auprès de mon nouvel employeur une intégration au 07/02/11 avec 2 jours à disposition de mon ancien employeur.

Le 4/02/11 au soir, j'ai donc un accord oral de mon ancien employeur pour quitter mon poste le soir même à condition de me libérer 2 jours en février.

j'intègre mon nouvel emploi le 7/02/11 et signe mon contrat.

n'ayant pas de nouvelles de mon ancien employeur, je lui fait un mail le 10/02/11 dans lequel je rappelle les termes de notre accord.

n'ayant à nouveau aucune réponse au 14/02/11, je laisse un message téléphonique au standard et lui renvoie un mail avec à nouveau toutes les étapes de notre accord, lui demandant de bien vouloir m'informer sur les dates des 2 jours où il souhaite ma présence. encore aucune nouvelle.

je reçois ce jour un courrier en recommandé où il me demande de reprendre mon poste car je ne suis pas libérée de mon contrat.

est ce que j'encours une sanction?

pire, est ce que cette situation peut être préjudiciable à mon nouvel emploi?

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **00:30**

Bonjour,

En ne demandant pas une confirmation écrite, on s'expose à ce genre de problème...
L'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise, il pourrait même invoquer une déloyauté parce que vous avez été embauché ailleurs alors que vous n'étiez pas libre de tout engagement...

Par **steph2029**, le **16/02/2011 à 00:37**

je vous remercie!

le fait que l'ancien employeur n'a jamais fait réponse à mes demandes et n'a jamais rien contredit ou refusé suite à mes mails ne protège en rien à minima le salarié?

Par **P.M.**, le **16/02/2011 à 01:02**

Vous ne pouvez pas prétendre qu'une absence de réponse vaille accord ou confirmation de vos propres écrits, mais il serait étonnant que l'employeur se lance dans des procédures judiciaires pour cela...

Par **steph2029**, le **16/02/2011 à 01:08**

ils semblent cependant avoir lancé la procédure...
merci pour vos éclairages!